

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté du 17 juillet 2024

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation en application de l'article L. 3334-1 du code de la santé publique

Le Maire de TOUCHAY

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

**VU** la demande présentée par Marilyn BROSSAT, présidente de l'Association de Sauvegarde de l'Eglise de Touchay en date du 8 juillet 2024 ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Mme BROSSAT Marilyn est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 28 juillet 6h00 au 28 juillet 2024 à minuit à l'occasion de la manifestation de la brocante de Touchay.

### ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.**

### ARTICLE 3 :

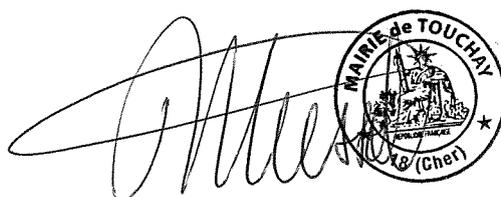
À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, **le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **des boissons de toute nature** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

### ARTICLE 4 :

Madame le maire est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à TOUCHAY, le 22 juillet 2024

Le maire,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de TOUCHAY' at the top, a central emblem, and '48 (Cher)' at the bottom. A small star is visible on the right side of the seal.

